



Centre
d'action bénévole
de Québec

GUIDE POLITIQUE D'ADHÉSION

Revue et corrigée – Avril 2020

PRÉAMBULE

« Le Bénévolat est l'acte de mettre au service des autres son temps, ses ressources, son énergie et ses compétences de son plein gré, sans en attendre de compensation monétaire. »
(Bénévoles Canada)

La politique d'adhésion

Cette politique est un outil développé à l'intention des personnes interpellées par le bénévolat et l'action communautaire, ainsi qu'aux organismes à but non lucratif, œuvrant dans le domaine communautaire ou celui de l'action bénévole, faisant appel au bénévolat pour la réalisation de leur mission auprès de la population de la région administrative de la Capitale-Nationale (03) désirant adhérer au Centre d'action bénévole de Québec.

Les informations facilitant votre prise de décision d'adhérer au CABQ sont regroupés dans ce document, traitant du contenu spécifique de la politique d'adhésion.

Nous souhaitons vous accueillir comme partenaire dans ce grand réseau qu'est l'action communautaire.

SECTION I - PRÉSENTATION

La Mission

Le Centre d'action bénévole de Québec soutient les organismes communautaires et contribue à la promotion, au développement et à la valorisation du bénévolat.

La Vision

Leader connu et reconnu pour ses pratiques innovantes, le Centre d'action bénévole de Québec aspire à dynamiser sa communauté et à répondre aux besoins de celle-ci par son engagement social et par l'apport de bénévoles.

Les Valeurs

Afin de réaliser sa mission et de poursuivre sa vision, le Centre d'action bénévole de Québec fait siennes les valeurs suivantes :

L'engagement – L'action bénévole se fonde sur l'engagement individuel et collectif qui permet de se mobiliser en faveur de l'autre dans une perspective de solidarité, de générosité, de partage.

Le dépassement – L'action bénévole commande à chaque personne de s'améliorer sans cesse, de se surpasser et de donner le meilleur d'elle-même au bénéfice de toute la communauté.

L'humanisme – La personne est le fondement même de notre action puisque nous croyons en son potentiel et en sa capacité à s'épanouir pleinement.

Le partenariat – Au cœur de ses valeurs et de celles de ses membres, le partenariat permet de fonder l'action du CABQ avec des alliés qui partagent son désir de travailler en collaboration et en concertation dans un souci de cohésion et de cohérence.

L'innovation – Cette capacité de créer et de se réinventer permet au CABQ d'être un précurseur dans son champ d'activités au bénéfice de ses membres et de ses partenaires.

Les Orientations

Les principales orientations du Centre d'action bénévole de Québec sont les suivantes :

- Faire reconnaître l'organisme comme étant un organisme central voué à rendre des services-conseils, de formation, de recrutement et de soutien aux organismes sans but lucratif ;
- Connaître les besoins du milieu en formation et en soutien à la gestion ;
- Confirmer la position de leader de l'organisme en promotion de l'action bénévole, de reconnaissance et de visibilité du milieu communautaire ;
- Développer une offre de mentorat et d'expertise professionnelle complémentaire aux services-conseils de l'organisme ;
- Instaurer un plan de communication pour renforcer la notoriété de l'organisme et de ses services ;
- Revoir les façons de faire à l'interne tout en assurant un climat favorable à l'épanouissement de l'équipe et de l'organisation ;
- Évaluer la pertinence d'autres sources de financement pour assurer la pérennité de l'organisme.

Les Services

Les principaux services du Centre d'action bénévole de Québec sont les suivants :

- La formation
- Les services-conseils
- Le service de recrutement et d'orientation de bénévoles
- Le développement et la promotion de l'action bénévole

SECTION 2 – POLITIQUE D'ADHÉSION

Catégories de membres

Le Centre d'action bénévole de Québec comprend trois (3) catégories de membres :

Le membre régulier

Toute personne physique, intéressée à soutenir la vision, la mission, les valeurs, les orientations, les politiques et les activités du Centre d'action bénévole du Québec peut devenir membre régulier si elle satisfait aux conditions d'admissibilité.

Le membre corporatif

Toute corporation, association ou organisme sans but lucratif, œuvrant dans le domaine communautaire ou celui de l'action bénévole et poursuivant des fins similaires ou analogues, peut devenir membre corporatif si elle satisfait aux conditions d'admissibilité.

Le membre honoraire

Le conseil d'administration peut attribuer le titre de membre honoraire à une personne physique ou morale qui a rendu des services appréciables au CABQ, a manifesté son appui à la vision, à la mission, aux valeurs, aux activités et aux orientations poursuivies, et a permis l'avancement du CABQ de façon significative et exceptionnelle.

Critères d'adhésion

Le membre régulier et corporatif

- Corresponde au statut de membre régulier tel que définit par la politique d'adhésion.
- Présenter une demande à cet effet selon le format prescrit.
- Accepter et s'engager à respecter la Loi, l'acte constitutif, la vision, la mission, les valeurs, les orientations, les règlements généraux et les politiques du CABQ.
- Acquitter la cotisation annuelle exigible.
- Se voir accorder ce statut de membre par une résolution du conseil d'administration du CABQ.

Demande d'adhésion

Afin de devenir membre, un individu ou un organisme doit adresser une demande d'adhésion au Centre d'action bénévole de Québec, par la poste ou en utilisant le site Web du CABQ. (Annexe I)

Pour un organisme, dans le but de mieux connaître votre organisation, vous pouvez joindre à votre demande ou indiquer un lien :

- Votre dernier rapport annuel d'activités
- Votre dépliant, bulletin ou journal (s'il y a lieu)

Votre demande d'adhésion doit être accompagnée de votre chèque ou le paiement effectué par transfert bancaire.

Cheminement de la demande d'adhésion

Étape 1	Étape 2	Étape 3
Analyse de la demande	Recommandation au conseil d'administration	Acheminement de la réponse
Dès la réception de la demande d'adhésion dûment complétée accompagnée de documents en support, celle-ci est analysée par la direction générale du CABQ.	Dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des documents complétés, la direction générale présente au conseil d'administration le résultat de son analyse et ses recommandations. Le CA accepte ou refuse l'adhésion.	À la suite de cette décision du CA, un avis écrit est adressé à l'organisme ou à l'individu pour l'informer de la décision prise par le CA.

Modalités de paiement

Le paiement de vos frais d'adhésion doit être fait au moment de votre demande d'adhésion.

Il peut être fait de deux façons :

1. Par chèque, fait à l'ordre du Centre d'action bénévole de Québec
Par courrier postal à l'adresse suivante :
CABQ
3, rue Marie de l'Incarnation
Québec, Québec
G1M 3J4
2. Par dépôt direct ou virement bancaire à la Caisse Populaire Desjardins de Québec.
Veuillez téléphoner à nos bureaux afin d'obtenir les informations nécessaires au virement.

Responsabilités, droits et privilèges

Les membres réguliers et corporatifs, en adhérant au Centre d'action bénévole ont des responsabilités envers celui-ci :

- **Adhérer** à la mission, la vision et aux objectifs du CABQ
- **Maintenir** des pratiques conformes aux orientations, objectifs, règlements et politiques du CABQ
- **Payer** sa cotisation annuelle
- **Assurer** une représentation aux assemblées générale annuelle et extraordinaire du CABQ.
- **S'impliquer** dans la vie associative du CABQ
- **S'impliquer** dans les différentes activités du CABQ afin de favoriser son développement et son fonctionnement.

Mais également des droits et des privilèges :

- **Être convoqués** et prendre part aux assemblées générales ou extraordinaires des membres, y exercer son droit de vote et son droit d'apporter des propositions.
- **Être élus** au Conseil d'administration et participer aux différents comités de travail mis en place.
- **En appeler** au CA d'une décision ou de son exclusion.
- **Bénéficier** des services du Centre d'action bénévole de Québec
 - ✓ **Bonifier la visibilité de vos besoins en bénévoles** par l'affichage de postes bénévoles sur le site internet du CABQ ;
 - ✓ **Recevoir les candidatures des aspirants bénévoles** ayant utilisé le service d'orientation du CABQ ;
 - ✓ **Profiter de la promotion et du développement du bénévolat** par le CABQ auprès de divers partenaires : médias, institutions, entreprises, associations ;
 - ✓ **Obtenir du soutien professionnel et de conseil** en ce qui concerne le recrutement, la sélection, l'accueil, l'encadrement et la reconnaissance de vos bénévoles, de même que la vérification des antécédents judiciaires ;
 - ✓ **Bénéficier d'un accompagnement** et de services/conseils individuel ou de groupe d'une durée de trois (3) heures, pour mettre en place une saine gouvernance par de la formation ou des rencontres personnalisées ;
 - ✓ **Profiter d'un tarif préférentiel** pour l'inscription à certaines activités, à des formations et services-conseils ou à l'achat de certains produits ;
 - ✓ **Recevoir l'infolettre du CABQ en exclusivité**, qui contient divers articles, études et outils en lien avec le bénévolat ;
 - ✓ **Avoir l'occasion d'être invité en priorité** aux divers colloques, galas, activités de reconnaissance et plus ;
 - ✓ **Participer aux activités** du CABQ : ressourcements, conférences, comités, rencontres de gestionnaires, de bénévoles ;
 - ✓ **Accéder en primeur à de l'information** ainsi que des documents pertinents produits par le CABQ ;
 - ✓ **Participer** aux consultations du CABQ.

Exclusion

Le conseil d'administration du Centre d'action bénévole de Québec peut, par simple résolution, suspendre pour une période indéterminée ou expulser définitivement un membre régulier, corporatif ou honoraire, en tenant compte des motifs de suspension ou exclusion suivants :

- Un membre qui enfreint un règlement, une décision du conseil d'administration.
- Un membre dont la conduite ou les activités sont jugées incompatibles, néfastes, indignes ou nuisibles aux intérêts de l'organisme.
- Un membre qui nuit ou tente de nuire, ou qui cause un préjudice grave à l'organisme.
- Un membre qui n'a pas acquitté sa cotisation annuelle.
- Un membre qui ne répond pas ou ne répond plus aux exigences de la politique d'adhésion du CABQ.

Un membre régulier, corporatif ou honoraire démissionnaire, suspendu ou exclu, perd le droit d'être convoqué aux assemblées, d'y proposer, d'y voter et d'être élu au conseil d'administration.

La décision des administrateurs dans ce cas, est finale et sans appel.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est déterminée annuellement par le conseil d'administration du Centre d'action bénévole de Québec

Membres réguliers		20, \$ / an
Membres corporatifs	Niveau 1	60, \$ / an
	Niveau 2	120, \$ / an
	Niveau 3	180, \$ / an
Membres honoraires		Gratuit

La durée de l'adhésion s'étend du **1^{er} avril au 31 mars** de chaque année. Cependant, pour conserver ses droits et privilèges, les membres réguliers et corporatifs doivent acquitter leur cotisation annuelle avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables